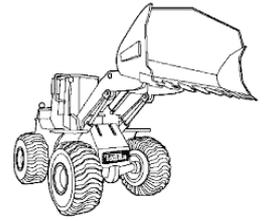




PROGRAMME DE FORMATION CACES® R.482



1

1 - Objectifs :

Être capable de mettre en œuvre les connaissances nécessaires à l'utilisation d'engins de chantier dans le respect de règles de sécurité.

Conduire cet engin de chantier, conformément à la recommandation R.482 de la CNAMTS.

2 - Public concerné :

Conducteur débutant ou expérimenté (recyclage) amené à conduire un engin.

3 - Prérequis :

Toute personne débutant dans la fonction de conducteur d'engin. Être apte médicalement, être capable de lire et écrire le français.

L'accès à cette formation est possible aux personnes déficientes en lecture ou en écriture. Une adaptation sera alors mise en place.

4 - Matériel mis à disposition :

Engins correspondants aux catégories de la R.482 de la CNAMTS. L'organisme de formation s'assurera de la conformité des appareils envers la réglementation en vigueur.

6 - Moyens pédagogiques :

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation ou dans vos locaux.

Fourniture de livrets d'accompagnement.

Documents support de formation projetés.

Exposés théoriques.

Étude de cas concrets.

Quizz et/ou exercices en salle.

7 - Déroulement de la formation

La formation théorique :

Connaissances générales
Le métier de conducteur d'engins : devoirs et responsabilités,
Le contexte réglementaire
Les différents types d'engins
Caractéristiques et technologie des engins
Le fonctionnement des organes
Les principaux risques liés à l'utilisation des engins
Les règles de conduite, de circulation et de stationnement,
Les gestes de commandement
Les dispositions générales de sécurité et les distances de sécurité

La formation pratique :

Le contrôle visuel de l'état de l'engin
La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité
La maîtrise des différentes natures de sol
La maîtrise de l'avertisseur sonore
Les règles et les panneaux de circulation
L'adaptation de la conduite à l'environnement
Souplesse, précision, chargement/déchargement sur porte engin,
Les opérations de fin de poste
La maintenance de premier niveau

8 - Sanction :

- Attestation de formation.
- CACES[®] délivré par un organisme certifié selon recommandation R.482 de la CNAMTS.
- Recyclage tous les 10 ans.

9 - Bon à savoir :

La conduite d'engins télécommandés est une option mentionnée sur le CACES[®].
Lorsqu'un chariot tout-terrain est équipé d'une plateforme élévatrice de personnes, le conducteur doit avoir été formé en R486 correspondant à la machine en plus du R482 catégorie F.
Lorsqu'un chariot tout-terrain à flèche télescopique est équipé en grue, le conducteur doit avoir été formé en R483 + avoir suivi une formation spécifique et avoir réussi une évaluation adaptée prenant en compte les particularités du levage de charges suspendues.